

Nouvelles des Bibliothèques

UN HEUREUX PRECEDENT : L'ACCORD
ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NEUILLY-SUR-SEINE
ET LE COMITE D'ETABLISSEMENT DE SAINT-GOBAIN

P ARMI les problèmes que pose le développement rapide de la lecture publique, il en est deux qui présentent un caractère presque général : le manque de crédits dans le domaine municipal et l'absence de qualification du personnel, dans le secteur des entreprises.

Il s'en suit que, très souvent, les bibliothèques municipales ne peuvent jouer tout leur rôle et que, dans leur sphère normale d'action, se multiplient des initiatives privées dont la qualité est inférieure aux besoins que ces initiatives prétendent satisfaire.

A Neuilly-sur-Seine, ni la Bibliothèque Municipale, ni la bibliothèque d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain ne sont parmi les plus mal partagées. Un minutieux examen des possibilités d'amélioration n'en a pas moins été poursuivi par le Bibliothécaire Municipal, M. Pierre Coulomb, et le Secrétaire Adjoint du Comité d'Etablissement de Saint-Gobain, M. Roger Raux.

Au terme de cet examen un accord est intervenu qui représente, pensons-nous, un heureux précédent. En voici les grandes lignes :

La Bibliothèque Municipale fournit une assistance technique qui va permettre d'aligner la bibliothèque de Saint-Gobain sur les normes modernes en matière de prêt public. Les travaux de catalogage et classement sont rémunérés par Saint-Gobain mais les études, plans d'installation et rapports, le contrôle d'exécution des mesures adoptées sont fournis à titre gracieux. Il en va de même en ce qui concerne les achats destinés au fonds de base de la bibliothèque de Saint-Gobain qui sont examinés, corrigés et complétés, le cas échéant, par les responsables de la Bibliothèque Municipale.

Les membres du personnel de la Compagnie de Saint-Gobain fréquentant la bibliothèque d'entreprise sont automatiquement inscrits, aux frais du Comité d'Etablissement, à la Bibliothèque Municipale. Dans une annexe de cette dernière, des séances de prêt spéciales, à l'heure du déjeuner, sont organisées avec le concours d'une employée de la bibliothèque municipale indemnisée par le Comité d'Etablissement.

En ce qui concerne la discothèque, des prêts globaux de disques sont consentis à Saint-Gobain, jusqu'à ce que l'entreprise possède un fonds personnel suffisant. Par la suite, il y aura inscription automatique du personnel de Saint-Gobain à la Discothèque Municipale et coordination des achats,

pour que ceux opérés par Saint-Gobain soient complémentaires aux acquisitions de la Discothèque Municipale.

LE DIPLOME DE BIBLIOTHECAIRE DE L'ECOLE DE LA RUE D'ASSAS RECONNU PAR LE C.N.R.S.

Le Bulletin bi-mensuel du Syndicat général de l'Education Nationale C.F.T.C., « Syndicalisme universitaire » a publié dans son supplément n° 256, en date du 31 janvier 1963, la liste des diplômés nouvellement classés par le Centre National de la Recherche Scientifique.

Or, sur cette liste figure celui de l'Ecole des Bibliothécaires de la rue d'Assas.

Classé dans la Catégorie 2 B, il est donc assimilé à deux certificats de licence. Bien que ne devenant pas pour autant comparable à un diplôme d'Etat, il reçoit ainsi une consécration dont ses titulaires peuvent user. Sans avoir acquis un droit absolu aux indices de traitement correspondants, ces titulaires disposent, en effet, maintenant d'un élément de référence. émanant d'un organisme officiel.

LE PRIX TRIENNAL DE BIBLIOGRAPHIE DE LA LANGUE INTERNATIONALE DE LA LIBRAIRIE ANCIENNE

Règlement

Article 1. — La Ligue Internationale de la Librairie Ancienne (L.I.L.A.), association internationale groupant les associations nationales de librairies antiquaires et experts, attribue tous les trois ans un prix dont le montant est fixé en principe à \$ 750.00, destiné à récompenser l'auteur du meilleur travail de bibliographie savante ou de recherche concernant l'histoire du livre ou de la typographie, inédit ou imprimé.

Art. 2. — Tout le monde pouvant concourir, il n'y aucune restriction quant à la qualité de l'auteur.

Art. 3. — Les travaux devront être rédigés en une langue universellement employée.

Art. 4. — Les travaux imprimés devront avoir été publiés pour la première fois dans les trois années précédant immédiatement la date limite de remise des travaux.

Art. 5. — En principe, ne seront pas retenus, les travaux présentés sous forme d'étude ou de catalogue spécialisé concernant un ou plusieurs ouvrages destinés à la vente.

Art. 6. — DU JURY.

A) Le Jury sera compensé : 1) du Président de la L.I.L.A. ; 2) d'un Membre du Comité de la L.I.L.A. ; 3) de trois Personnalités dont les connaissances en matière bibliographique sont universellement reconnues. Ces trois

derniers membres, choisis dans des pays de langues différentes, seront aidés d'experts spécialisés, désignés suivant les nécessités.

B) Le Jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix au cas où il jugerait insuffisant l'intérêt des travaux présentés.

C) Les décisions du Jury sont sans appel.

D) En cas d'ex-æquo, l'œuvre inédite l'emportera sur l'œuvre éditée.

Art. 7. — Les œuvres, éditées ou manuscrites, devront être déposées en trois exemplaires au bureau du Président de la L.I.L.A., M. G.-A. DENY, 5, rue du Chêne, Bruxelles 1, Belgique, au plus tard 18 mois avant la date d'attribution du prix.

Première attribution : septembre 1964.

Date limite de rentrée des travaux : 1^{er} avril 1963.

Art. 8. — Les œuvres inédites non primées seront renvoyées à leurs auteurs dans des deux mois suivant la proclamation des résultats. Les exemplaires des œuvres éditées non primées resteront propriété de la L.I.L.A., sauf accord spécial intervenu entre le concurrent et le Président de la Ligue, avant la date limite de remise des travaux.

Art. 9. — La Ligue Internationale de la Librairie Ancienne n'est pas tenue à publier les œuvres inédites primées. Elle n'écarte toutefois pas la possibilité d'accorder son patronage à des éditions de ce genre.

Art. 10. — L'Auteur lauréat garde tous ses droits sur l'œuvre primée.

Tous renseignements complémentaires relatifs aux Prix de Bibliographie de la Ligue Internationale de la Librairie Ancienne peuvent être obtenus aux Fédérations Nationales de Librairies Antiquaires, membres de la L.I.L.A. ou au Syndicat de la librairie ancienne, 117, boulevard Saint-Germain, Paris.

FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES

— *Fondation d'une nouvelle section pour l'Amérique latine*, sous l'impulsion de Mme Garcia Moreno Russo et de M. Lasso de la Vega, vice-président de la F.I.A.B., qui réunissait les états-membres suivants : Argentine, Brésil, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Mexique, Uruguay et Venezuela. L'objet de cette section (F.I.A.B./S.A.L.) est de soutenir l'action de la F.I.A.B. en Amérique latine.

Un bureau a été élu pour trois ans. Le président élu est M. Carlos Alberto Giuffra, représentant de l'*Asociación de bibliotecarios graduados de la Republica argentina*.

— *Colloque de l'Unesco au Caire*. Ce colloque sur la bibliographie, la documentation et l'échange de publications, s'est tenu au Caire du 15 au 27 octobre 1962. M. H. Liebaers, membre du Bureau élargi de la F.I.A.B., a entretenu les participants des activités de la Fédération. On peut espérer qu'une coopération active avec les associations de bibliothécaires dans les pays arabes résultera de ce colloque.

— *Congrès international sur les principes de catalogage 1961*. Les résultats de ce congrès ont fait l'objet de discussions et d'études dans la plupart des pays où on a été généralement amené à une révision des codes existants.

— *Nouvelles du Secrétariat de la F.I.A.B.* Au début de 1963, doit paraître le premier supplément du *Répertoire des Associations de bibliothécaires-membres de la Fédération internationale*.

M. A. Thompson, de Londres, assure à Munich les fonctions de secrétaire permanent de la Fédération ; Mlle Razumovsky, secrétaire gérante, devait quitter le secrétariat à la fin de l'année 1962 et regagner Vienne.

Le Dr Wieder a été l'unique observateur étranger à assister à la réunion annuelle de la *Associazione italiano per le Biblioteche* à Rome et à Sorrente. Au cours des travaux du congrès, il y eut plusieurs discussions sur l'unification des règles de catalogage et sur la coopération dans ce domaine des acquisitions.

Mlle Razumovsky a eu d'importants entretiens notamment avec le Dr Cremer, directeur de la *Deutsche Gesellschaft für Dokumentationswesen*, avec plusieurs bibliothécaires de Francfort et de Marbourg, avec M. Petersen, chef de la Division des bibliothèques de l'Unesco, avec M. Lethève, secrétaire général de l'A.B.F. et M. Bleton, secrétaire de la Commission de la F.I.A.B. pour la construction des Bibliothèques.